

Siège social : 4 rue Jean Monnet – Bartenheim (68870)

\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE  
DU 4 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Et le quatre (4) décembre,  
A 20 heures  
A Sierentz (68510)

**I. PERSONNES PRESENTES – MEMBRES FONDATEURS**

Les personnes présentes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider de la création d'une association.

Il a été établi une feuille d'émargement signée par les personnes présentes en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci est annexée au présent procès-verbal.

**II. DESIGNATION DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après émargement des personnes présentes, les personnes présentes désignent, à l'unanimité :

- Mme Delphine Franck en qualité de Président de séance ;
- Mme Sophie Primot en qualité de Secrétaire de séance.

**III. ORDRE DU JOUR**

Le Président de séance rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale constitutive, à savoir :

- Création de l'Association ;
- Présentation, discussion et adoption des statuts ;
- Affectation des adhérents au sein des collèges ;
- Désignation des membres du Conseil d'Administration ;
- Détermination du montant de la cotisation annuelle ;
- Reprise des actes accomplis au nom et pour le compte de l'Association en formation ;
- Pouvoirs conférés au Président de l'Association.

Ont été présentés à l'AG les documents suivants :

- Projet des statuts de l'Association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Saint Louis Agglomération » ;
- Tableau récapitulatif de la gouvernance de l'Association ;
- Lettre d'intention de la CPTS Saint Louis Agglomération.

L'ensemble des personnes présentes pourront demander lesdits documents suite à la réunion de l'Assemblée Générale constitutive et à la signature des statuts par les membres fondateurs.

**1. CREATION DE L'ASSOCIATION**

Le Président de séance rappelle que l'impulsion donnée à l'organisation des soins de ville par la Loi de Modernisation de notre système de santé, qui prône la diversification des modes d'exercice collectifs, a confirmé

PARAPHES

SP DF

la volonté des professionnels de santé présents de réorganiser leurs modes d'exercice en participant à une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

Le Président rappelle qu'après de nombreuses réunions de travail, les personnes présentes sont convenues de ce que la constitution d'une CPTS, portée et structurée par une association de droit local, devrait permettre d'aboutir à un exercice facilité et pluridisciplinaire, de nature à pérenniser l'offre de soins sur le bassin de santé et à favoriser la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs participant.

Le Président rappelle que les personnes présentes ont travaillé de concert à l'écriture des statuts de l'association « Communauté Pluriprofessionnelle Territoriale de Santé Saint Louis Agglomération » dont la création est le premier point porté à l'ordre du jour.

Après rappel de l'ensemble de ces éléments, le Président propose l'adoption de la résolution suivante :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

Est créée une association de droit local dénommée « Communauté Pluriprofessionnelle Territoriale de Santé Saint Louis Agglomération » qui pourra être désignée sous l'acronyme « CPTS Saint Louis Agglomération » et dont le siège social sera établi à 4 rue Jean Monnet – Bartenheim (68870).

L'association est régie par les articles 21 à 79-III du code civil local du 18 août 1896, modifiés en dernier lieu par l'ordonnance 2015-904 du 23 juillet 2015.

\*

### **2. PRESENTATION, DISCUSSION ET ADOPTION DES STATUTS**

---

Il est rappelé par le Président de séance que les projets de statuts ont fait l'objet de plusieurs réunions de travail, avec l'ensemble des personnes présentes.

Le Président de séance donne lecture des statuts de l'Association en expliquant ses règles de fonctionnement, de gouvernance et les projets qu'elle aura vocation à porter.

Après rappel de l'ensemble de ces éléments, le Président propose l'adoption de la résolution suivante :

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

Les statuts de l'Association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Saint Louis Agglomération » sont adoptés. Ils seront enregistrés auprès du Tribunal Judiciaire de Mulhouse aux fins d'inscription au registre des associations.

Les membres fondateurs de l'Association vont procéder à la signature des statuts à la suite de l'AG par voie électronique.

### **3. AFFECTATION DES ADHERENTS AU SEIN DES COLLEGES**

---

Le Président de séance donne lecture de l'article 7 des statuts de l'Association qui prévoit notamment : « *Afin d'assurer une participation et une représentation effective et équilibrée tant des territoires que de l'ensemble des acteurs intervenant dans la prise en charge des patients, l'Association est composée d'adhérents réunis en Collèges. Chaque adhérent ne peut dépendre que d'un seul Collège.* »

Il est procédé à l'affectation des adhérents au sein des différents collèges instaurés.

Au jour de l'Assemblée Générale constitutive de l'Association, la composition des Collèges est la suivante :

	Collèges	Adhérents
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	Collège 1 Professionnels de santé libéraux	AIME Clémentine, exerçant la profession de Kinésithérapeute
		BERINGER Philippe, exerçant la profession de Pharmacien
		BLANCHARD Sophie, exerçant la profession d'Infirmière en pratique avancée
		BOSTAETTER Luc, exerçant la profession de Médecin généraliste
		ECKES Stéphane, exerçant la profession de Pharmacien
		FRANCK Delphine, exerçant la profession de Diététicienne nutritionniste
		FRISCH Stéphanie, exerçant la profession de Pharmacienne
		GUY Caroline, exerçant la profession d'Opticienne
		JAOUEN Cyrille, exerçant la profession de Chirurgien-Dentiste
		MEYER Chantal et MUBARAK Shahin, exerçant la profession d'Infirmier
		NARGUES Guillaume, exerçant la profession de Pharmacien
		PRIMOT Sophie, exerçant la profession de Diététicienne nutritionniste
	RACAMIER Eliane, exerçant la profession de Médecin généraliste	
	SIGMANN Céline, exerçant la profession de Pharmacienne	
	Collège 2 Equipes de soins primaires structurées	NA
Collège 3 Etablissements de santé (publics et privés)	BELOT Caroline, directrice de la stratégie GHRMSA	
Collège 4 Acteurs médico-sociaux	MORITZ Pascal, représentant de l'Association les Lys d'Argent, médecin généraliste retraité Mr ou Mme xxx, représentant de l'AFapei Sud Alsace	
Collège 5 Usagers, acteurs associatifs et autres acteurs de santé	MEYER Valérie, directrice du CSAPA	

#### 4. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est rappelé par le Président de séance qu'en application de l'article 11 des statuts de l'Association, « *il est instauré un organe d'administration collégiale désigné Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est composé de dix (10) à vingt (20) administrateurs, personnes physiques, issus des collèges de l'Assemblée*

Générale. Au moins deux-tiers (2/3) des administrateurs doivent nécessairement être issus du Collège 1 : lorsque les candidatures le permettent, il sera recherché à ce qu'un ou plusieurs médecins généralistes siègent au sein du Conseil d'Administration. »

Le Président de séance rappelle également qu'en application de l'article 11.1 des statuts :

- Le Conseil d'administration est composé de dix (10) à vingt (20) administrateurs, personnes physiques, issus des collèges de l'Assemblée Générale ;
- Au moins : deux-tiers (2/3) des administrateurs doivent nécessairement être issus du Collège 1 ;

Le Président de séance sollicite les candidatures en vue de composer le Conseil d'Administration.

Il est également rappelé, conformément à l'article 11.1 des statuts que « les administrateurs sont élus par chacun des collèges, à la majorité simple des voix pour une durée de trois (3) ans, renouvelable. »

Il est constaté qu'aucun membre ne demande que les votes soient émis par scrutin secret.

Ceci rappelé, l'Assemblée Générale constate que par délibération interne de chacun des collèges sont désignés comme premiers administrateurs de l'Association « Communauté Professionnelle Territoriale Saint Louis Agglomération » :

	Collèges	Adhérents
<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>Collège 1</b>  Professionnels de santé libéraux	AIME Clémentine, exerçant la profession de Kinésithérapeute
		BERINGER Philippe, exerçant la profession de Pharmacien
		BLANCHARD Sophie, exerçant la profession d'Infirmière en pratique avancée
		BOSTAETTER Luc, exerçant la profession de Médecin généraliste
		ECKES Stéphane, exerçant la profession de Pharmacien
		FRANCK Delphine, exerçant la profession de Diététicienne nutritionniste
		FRISCH Stéphanie, exerçant la profession de Pharmacienne
		GUY Caroline, exerçant la profession d'Opticienne
		JAUEN Cyrille, exerçant la profession de Chirurgien-Dentiste
		MEYER Chantal et MUBARAK Shahin, exerçant la profession d'Infirmier
		NARGUES Guillaume, exerçant la profession de Pharmacien
		PRIMOT Sophie, exerçant la profession de Diététicienne nutritionniste
		RACAMIER Eliane, exerçant la profession de Médecin généraliste
	SIGMANN Céline, exerçant la profession de Pharmacienne	
<b>Collège 3</b>  Etablissements de santé (publics et privés)	BELOT Caroline, directrice de la stratégie GHRMSA	

	<p align="center"><b>Collège 4</b></p> <p align="center">Acteurs médico-sociaux</p>	<p align="center">MORITZ Pascal, représentant de l'Association les Lys d'Argent, Médecin généraliste retraité</p>
	<p align="center"><b>Collège 5</b></p> <p align="center">Usagers, acteurs associatifs et autres acteurs de santé</p>	<p align="center">MEYER Valérie, directrice du CSAPA</p>

Il est constaté par l'Assemblée Générale que les postes d'Administrateurs issus du collège 2 n'a pas été pourvu, faute d'adhérents affectés audit collège. Ces postes seront pourvus ultérieurement, au gré des nouvelles adhésions et désignations.

Le Conseil d'Administration sera présidé par le Président de l'Association, une fois ce dernier désigné.

#### 5. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Il est rappelé par le Président de séance, que l'article 14.2 des statuts prévoit :

*« Le montant de la cotisation annuelle due par chacun des membres de l'Association est fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Bureau. »*

Pour la première année, le montant de la cotisation est annoncée par les membres fondateurs à 10 euros par personne.

Personne ne demandant la parole, la résolution figurant à l'ordre du jour est mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

Dans l'attente de la désignation du Bureau, pour le premier exercice de l'Association et par dérogation exceptionnelle à ses statuts, l'Assemblée Générale constitutive de l'Association délibèrera seule, et sans proposition préalable du Bureau, sur le montant de la cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé, pour le premier exercice de l'Association, à 10 (dix) EUROS.

*La résolution est adoptée.*

#### 6. POUVOIRS AU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION DES SA DESIGNATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est rappelé par le Président de séance qu'en application de l'article 12 des statuts de l'Association, les membres du Bureau seront désignés par le Conseil d'Administration en son sein, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. La moitié des membres du Bureau doit nécessairement être issue du Collège 1.

Il est également rappelé que chaque membre du Bureau est désigné pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable.

Il est également rappelé que le Bureau sera constitué d'au moins cinq (5) membres :

- Un Président ;
- Deux Vice-Présidents ;
- Un secrétaire ;
- Un Trésorier.

PARAPHES

*SP DF*

Les membres fondateurs ont déjà désigné les membres du Bureau pour le démarrage de l'Association, à savoir :

- Un Président : Mme Delphine Franck
- Deux Vice-Présidents : Mme Céline Sigmann et Dr Luc Bostaetter
- Un secrétaire : Mme Sophie Primot
- Un Trésorier : Mr Philippe Beringer
- Un assesseur : Mme Sophie Blanchard

Il est rappelé par le Président de séance que la première réunion du Conseil d'Administration se tiendra dès que la séance de l'Assemblée Générale constitutive de l'Association aura été levée.

En attendant, il est proposé de donner tous pouvoirs au Président de l'Association afin :

- D'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi pour la déclaration de l'association auprès de la préfecture ;
- D'ouvrir un compte bancaire au nom de l'Association ;
- Et, plus largement, de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Il est proposé par le Président de séance l'adoption de la résolution suivante :

#### **QUATRIEME RÉOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au Président de l'Association aux fins :

- D'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi et les règlements pour l'enregistrement de l'association près le tribunal judiciaire de Mulhouse aux fins d'enregistrement dans le registre des associations ;
- D'ouvrir un compte bancaire au nom de l'Association ;
- De désigner un cabinet comptable et un commissaire aux comptes ;
- De contractualiser avec l'Agence Régionale de Santé et les organismes de l'Assurance maladie pour le compte de l'Association ;
- Et, plus largement, de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile et pénale.

La discussion relative aux pouvoirs conférés au Président est déclarée ouverte.

Chaque adhérent peut exprimer son point de vue lors des débats.

Personne ne demandant plus la parole, la résolution figurant à l'ordre du jour est mise aux voix.

➤ **Etape 1** : vote par collège

Le vote est appelé au sein des collèges.

Au sein des collèges, les votes sont exprimés comme suit :

- Collège 1 : unanimité des voix pour.

Au sein du collège 1, le Pour l'emporte.

- Collège 5 : unanimité des voix pour.

Au sein du collège 5, le Pour l'emporte.

➤ **Etape 2** : Addition des voix des collèges

Pour être régulièrement adoptées, les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire nécessitent l'adoption d'une délibération adoptée à la majorité absolue des droits des collèges présents ou régulièrement représentés.

SP DF



*La résolution est adoptée à l'unanimité des droits collèges présents ou représentés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h 07.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'ensemble des personnes présentes après lecture.

Sont annexés :

- La liste d'émargement ;
- Les statuts signés et paraphés par l'ensemble des membres fondateurs.

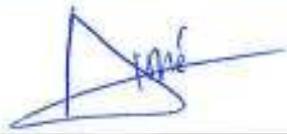
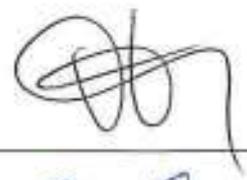
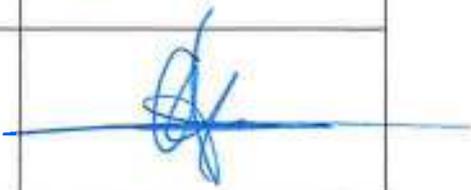
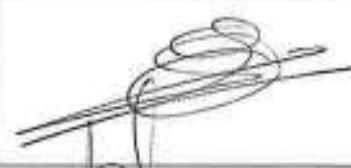
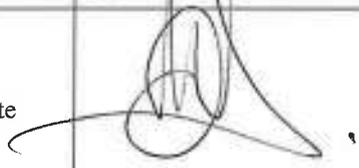
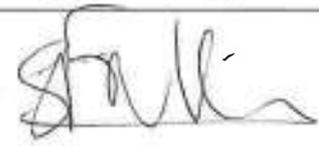
Fait à Sierentz, le 4 décembre 2024,

En deux exemplaires originaux, dont un pour être déposé au registre des associations du Tribunal Judiciaire de Mulhouse.

Et un pour être conservé au siège social de l'Association.

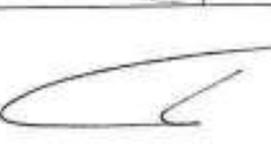
NOM – Prénom	Signature
Delphine FRANCK Président de séance	
Sophie PRIMOT Secrétaire de séance	

ANNEXE 1 – FICHE D'EMARGEMENT

NOM – Prénom	Qualité	Signature
AIME Clémentine	Fondateur Kinésithérapeute	
BERINGER Philippe	Fondateur Pharmacien	
BLANCHARD Sophie	Fondateur IPA	
BOSTAETTER Luc	Fondateur Médecine Généraliste	
ECKES Stéphane	Fondateur Pharmacien	
FRANCK Delphine	Fondateur Diététicienne nutritionniste	
FRISCH Stéphanie	Fondateur Pharmacienne	
GUY Caroline	Fondateur Opticienne	
JAOUEN Cyrille	Fondateur Dentiste	

PARAPHES

ES GS DF SF.  
CS  
MG  
Page 8 sur 9  
CG BP PY

MEYER Chantal	Fondateur Infirmière	
MORITZ Pascal	Fondateur Médecin Généraliste retraité	
MUBARAK Shahin	Fondateur IDE	
NARGUES Guillaume	Fondateur Pharmacien	
PRIMOT Sophie	Fondateur Diététicienne nutritionniste	
RACAMIER Eliane	Fondateur Médecin généraliste	
SIGMANN Céline	Fondateur Pharmacienne	